

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

2nd Semestre 2015

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Statuts visés le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne

Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne

Assemblée Générale du 13 octobre 2015

Décision n°2015/01 Convention d'occupation du Domaine Public – Patrice KUBIEC 2015-2020

- 2015- 35 Budget – Décision Modificative 2015-02
- 2015- 36 Affaires Générales – Appel à projet Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage
- 2015- 37 Déchèteries – Exploitation – Avenant n°4 au marché Véolia du 23/09/2008
- 2015- 38 Ressources Humaines – Accueil d'un stagiaire pour le club innovation
- 2015- 39 DSP Setmi – Compte rendu technique et financier 2014
- 2015- 40 Déchèteries – Concours de Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une déchèterie à Plaisance du Touch : avenant n°2

Assemblée Générale du 10 décembre 2015

Reportée pour défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2015

Décision n°2015/02 Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier à archives

- 2015- 41 Désignation d'un représentant à l'ORDIMIP
- 2015- 42 Budget – Décision Modificative 2015-03
- 2015- 43 Budget – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2016 en l'attente du vote du budget
- 2015- 44 DSP – Convention tripartite de fourniture de chaleur et convention quadripartite d'échange de tonnages
- 2015- 45 *Report en 2016*
- 2015- 46 DSP Econotre – Avenant 22 – Modification de l'avenant n°3 à la convention de financement ; Fin de l'obligation de vente de l'électricité à EDF
- 2015- 47 DSP – Marché public de « Mission générale d'assistance technique et financière pour le contrôle et le suivi des délégataires, et expertises connexes » – Attribution
- 2015- 48 *Report en 2016*
- 2015- 49 Ressources Humaines – Remplacement d'agents en congés de maternité
- 2015- 50 Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Création et suppression de postes dans le cadre de la promotion interne d'agents



Syndicat Mixte DECOSET

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2009

mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Les Statuts initiaux du Syndicat Mixte DÉCOSET ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 et modifiés par arrêtés successifs des 17 novembre 1994, 5 décembre 1994, 9 janvier 2001, 26 décembre 2001, 17 janvier 2003, 6 février 2003, 24 avril 2003, 18 avril 2005, 16 mai 2005, 29 décembre 2008, 23 janvier 2009, 21 juillet 2009, 30 mai 2013, 5 mars 2015

TITRE 1 – COMPOSITION – DURÉE ET SIÈGE DU SYNDICAT

Article 1^{er}

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, et L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- * La Communauté de Communes du Frontonnais
- * La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- * La Communauté de Communes Save et Garonne
- * La Communauté de Communes de la Save au Touch
- * La Communauté de Communes du Canton de Cadours
- * La Communauté de Communes « Val'Aïgo »
- * La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- * Toulouse-Métropole
- * Le SITROM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse)
- * Le Syndicat Mixte du SIVOM du Girou

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

SYNDICAT MIXTE DÉCOSET (DÉchetteries, COLlectes SÉlectives, Traitements)

Article 2

Le Syndicat est institué pour une **durée illimitée**.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la **Mairie de L'UNION**.



TITRE 2 – OBJET

Article 4

Le syndicat entend assurer la bonne gestion du traitement des déchets et leur valorisation dans le cadre d'une politique évolutive de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a pour objet, sur le territoire de ses membres :

- * L'exploitation des installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008, ainsi que l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail, et la réalisation des nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées ;
- * L'exploitation des déchetteries déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouvelles déchetteries ;
- * L'exploitation de postes de transfert déjà gérés par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouveaux postes de transfert ;
- * En matière de collecte sélective :
 - les équipements et installations de collectes sélectives déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008
 - l'écoulement et la valorisation de produits de collecte sélective.

Cet objet pourra être révisé au vu de l'étude globale visée à l'article 12 ci-dessous.

Article 5

Des conventions spécifiques pourront être conclues avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) nouvellement adhérents à propos des déchetteries, postes de transfert et autres installations déjà existantes, ainsi que des contrats en cours.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** et un **Bureau**.

Article 7

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires élus par les EPCI adhérents selon les modalités suivantes :

- * Les délégués sont désignés à raison de un par tranche de 5 000 habitants.

La population de chaque EPCI membre est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population municipale légale telle qu'elle résulte de la dernière publication au Journal Officiel.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population pour arrêter le nombre de délégués de chaque EPCI membre qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Toutefois, pour le mandat en cours, la population prise en compte sera la population municipale officielle au 1er janvier 2009.
- * La dernière tranche bien qu'elle n'atteigne pas 5 000 habitants donne également droit à un délégué
- * Tout EPCI adhérent doit être représenté par un délégué au moins quelle que soit sa population
- * Par dérogation aux règles ci-dessus, la Communauté Urbaine «Toulouse-Métropole» disposera en tout état de cause de 50% du nombre total de sièges



Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant le même EPCI adhérent, les remplacer.

Article 8

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sous les réserves contenues à l'article L 5211-11 du CGCT.

Article 9

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10

Le comité Syndical peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites et dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 11

Les recettes du Syndicat comprennent :

- * Les contributions des EPCI adhérents
- * Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- * Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des sociétés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- * Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- * Le produit des dons et legs
- * Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- * Le produit des emprunts
- * Le produit de la vente des matériaux

Article 12

Les contributions des EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont fixées en fonction des deux systèmes actuels de traitement et de valorisation existants, conformément à la carte annexée aux présents statuts :

- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique appelé zone A qui comprend l'usine d'incinération, les centres de transfert et de tri, les plateformes de compostage, les déchetteries et le vidage et transport des points d'apport volontaire.
- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur appelé zone B qui comprend l'usine d'incinération.

Les contributions de la zone A sont :



Les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction du tonnage produit par chaque EPCI adhérent (dépenses relatives aux prestations de traitement) ou de sa population (charges à caractère général, dépenses obligatoires, virements à la section d'investissement, dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries) dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Pour les dépenses relatives aux centres de transfert : les coûts globaux d'investissement et les charges fixes sont facturés à chaque EPCI adhérent au prorata de sa population ; les charges proportionnelles d'exploitation sont facturées à chaque EPCI au prorata des tonnages traités, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Les contributions de la zone B sont :

- Pour l'incinération, la contribution est assise sur le tonnage traité.
- ; Pour le surcoût marginal sur les charges de structure induit éventuellement par l'apport dans DECOSSET du système de traitement de la zone B, les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction de la population.

Les contributions définies ci-dessus sont établies de manière à permettre à DECOSSET d'assumer la prise en charge des deux systèmes de traitement existant désormais sur son périmètre, tout en garantissant à l'ensemble de ses membres et des usagers concernés une équité dans la répartition des coûts à service constant.

Ces contributions seront rediscutées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption des présents statuts, au vu de l'étude globale que DECOSSET s'engage à réaliser.

Article 13

Les règles de la comptabilité des Syndicats Mixtes à objet unique (M 14 spéciale Syndicats Mixtes) s'appliquent au Syndicat.

Article 14

Les fonctions de Receveur Syndical sont exercées par le Receveur Municipal de Toulouse Banlieue Nord

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Pour tout ce qui n'est prévu ni dans les présents Statuts ni dans le Règlement Intérieur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 16

Les présents Statuts seront annexés aux délibérations des EPCI membres qui en accepteront la modification, ainsi qu'aux délibérations des EPCI qui demanderont leur adhésion.



Syndicat Mixte DECOSSET

REGLEMENT INTERIEUR

adopté lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014

modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte DÉCOSET, adopté en Assemblée Générale du 13 décembre 1993, a été modifié en Assemblée Générale du 10 septembre 2001, puis à différentes reprises en son article 3.

Il a été révisé suite au renouvellement complet du Comité Syndical en date du 26 mai 2014. Il est modifié et complété comme suit en ses articles 14 et 23.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte DÉCOSET, en conformité les principes fondamentaux énoncés dans les Statuts, et les modalités particulières précisées dans la Charte Institutive.

Article 2.

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical, composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Conformément à l'article 9 des Statuts, le Comité élit en son sein le Président et le Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DÉCOSET.

Article 4.

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 5.

Le Bureau siège autant que nécessaire dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, sur convocation de son Président.



Les convocations sont adressées aux membres du Bureau par courrier ou courriel au moins cinq jours à l'avance.

Article 6.

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité peut déléguer au Président le règlement de certaines affaires de sa compétence.

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

TITRE 2 - ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 7.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont attribuées dans la salle sous réserve d'observer le silence durant toute la séance.

Néanmoins, sur demande de trois de ses membres ou du Président, le Comité peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par assis et levé, sans débat, de se former en Comité secret. Dans ce cas, l'enregistrement éventuel des débats est suspendu.

Article 8.

Le Président fixe la date et le lieu de chaque séance du Comité, qui se réunit au moins une fois par semestre en Assemblée Générale.

Il ouvre la séance et en prononce la clôture.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sont envoyées nominativement aux membres du Comité Syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles sont adressées à leur domicile, sauf s'ils font le choix par écrit d'une autre adresse.

Article 9.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Sont pris en compte pour le quorum, et assistent à la séance avec voix délibérative, les délégués titulaires et les délégués suppléants remplaçant un titulaire, représentant le même EPCI adhérent et désignés dans les mêmes conditions que les titulaires conformément à l'article 7 des statuts.

Article 10.

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut être remplacé par un délégué suppléant de la même collectivité. A défaut, il peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Comité.

Un membre du Comité ne peut accepter plus d'un pouvoir pour une réunion.

Article 11.

La présence des membres du Comité est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance au début de chaque réunion.



Article 12.

Au début de chaque réunion et pour sa durée, le Comité nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, et peuvent prendre la parole sur invitation expresse du Président. Ces auxiliaires sont tenus à l'obligation de réserve.

Article 13.

Le Président a pour fonction de faire observer le règlement, de diriger les débats, de proclamer les résultats des votes, de prononcer les décisions du Comité et d'exercer la police de l'Assemblée. Il prononce le début et la fin des éventuelles interruptions de séance

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical de façon permanente.

Article 14.

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

TITRE 3 - DÉLIBÉRATIONS ET DÉBATS

Article 15.

Les débats sont enregistrés sur cassette audio chaque fois que possible. Mention est faite en début de séance, et reportée dans le compte-rendu, de l'enregistrement ou non des débats.

Article 16.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Comité fait, de la part du Président ou du vice-Président ayant reçu délégation en la matière, l'objet d'un exposé sommaire précédant la discussion, ou bien l'objet de la lecture, par les membres de l'Assemblée chargés de ce soin, d'un rapport indiquant les conclusions préparées par le Bureau.

Article 17.

Tout membre du Comité est admis soit à formuler une proposition, soit à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet ou à la mesure en délibération.

Article 18.

Les délégués ont le droit d'exposer, en fin de séance, des questions orales ayant trait aux affaires syndicales.

De même, ils peuvent adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat ou ses actions. Dans le cas où il les a reçues deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, le Président en donne lecture au Comité Syndical en fin de séance et communique sa réponse.

Toute proposition orale ou écrite est, après un exposé succinct, renvoyée pour étude au Bureau.

Toutefois, à la demande du Président ou de la majorité des délégués présents, le Comité peut être appelé à en discuter sur le champ.

Article 19.

Le Président est chargé de présenter au Comité Syndical les orientations générales du Budget.

Un débat a lieu en Assemblée Générale sur ces orientations dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion, et fait l'objet d'une note de présentation jointe à la convocation. Cette note expose les évolutions des dépenses et recettes envisagées, des éléments d'analyse prospective, et des informations sur les principaux investissements projetés, ainsi que sur le niveau d'endettement et son évolution.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. Il est cependant retrace dans le compte-rendu de la séance.

Article 20.

Au moment de débattre et délibérer sur le compte administratif, le Comité Syndical désigne un Président de séance autre que le Président. Celui-ci peut assister aux débats mais sort pendant le vote et ne peut y prendre part ni directement, ni indirectement. Il n'est alors pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21.

Pour les délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces pour, ont être consultés auprès des services administratifs du Syndicat, aux heures d'ouverture, par tout délégué qui en fera la demande préalablement.

Article 22.

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans l'ordre de leur date sur un registre spécial et signées par le Président et par tous les membres présents à la séance conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont mises en ligne et consultables librement sur le site internet du Syndicat.

TITRE 4 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 23.

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1. Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 24.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter, en raison de la compétence spéciale de leurs membres et de la division du travail, l'étude des questions relevant du Comité Syndical. En conséquence, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Comité Syndical, des avis ou des conclusions de commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision.



Article 25.

Le comité Syndical, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission est adressée au Président, signée des délégués demandeurs, 15 jours au moins avant une Assemblée Générale. Elle indique précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne peut excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Bureau et à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil sont composées de 15 délégués titulaires désignés de manière à représenter équitablement les composantes du Syndicat. Elles peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Lors de la première réunion, chaque mission élit son président et définit ses modalités de fonctionnement.

Les rapports de ces missions sont remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils sont communiqués aux délégués avec la convocation à la plus proche réunion du Comité Syndical, au cours de laquelle les participants à ces missions peuvent être entendus.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 26.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque membre du Comité Syndical.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

13 OCTOBRE 2015



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2015/01/EJ/CG

Nature : 3. Domaine et Patrimoine ; 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Titre : Convention d'occupation du Domaine Public – Patrice KUBIEC 2015-2020

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2125-1, R2122-1, R2122-2, R2122-3 et R2122-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2014-16 du 26 mai 2014 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attribution du Président,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature entre DECOSET et Patrice KUBIEC d'une convention d'occupation du Domaine Public pour une durée de 5 ans et dont le montant de la redevance sera de 800€ par an.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 1^{er} décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Marc PÉRÉ



Annexe :

- Convention d'occupation du Domaine Public – Patrice KUBIEC 2015-2020



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 13 octobre à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etai~~ent~~ent présents : MMEs COUTTENIER, SAINT MARTIN, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, THEYRET, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ARSEGUEL, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSSEL, AUZEMERY, BACOU, BERNARD, BOUREAU, BROUSSE, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, CIERCOLES, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTES, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, OF, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, REULAND, ROBERT, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI.

Etai~~ent~~ent excusés : MMEs BONATO, BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, GONCALVES, GONZALES, GOUSMAR, LABORDE, LACROIX, LOPEZ, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOUFEAU, PETIT, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. ABDELAOUI, ARDERIU, AUJOUAT, BASELGA, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BROU, CASSIGNOL, CHEVALLIER, COLOMB, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DUMOULIN, ESNULT, FONTA, GALINIER, GONZALEZ, GUYOT, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMOUREUX, LATRE, LEGOURD, MARTIN, MEDINA, MOLINA, PARACHE, PIQUEPE, PLANTADE, RIEUNAU, SANDREAU, SERP, VIVANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MMEs CALVET (POUVOIR A M. TOMASI) ; MIRTAIN (POUVOIR A M. CIERCOLES) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; SALEIL (POUVOIR A MME EMERY) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; VAILLANT (POUVOIR A MME MOURGUE) ; VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : MME Béatrice URSULE

Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2015

2015 - 35 – Budget – Décision Modificative 2015-02

La DM 2015-02 se rapporte à des opérations de virement de crédits pour permettre l'exécution d'un jugement de la cour d'Appel de Toulouse.

L'arrêt rendu par la Cour d'Appel le 10 juillet 2015, concernant la vente d'un terrain à Castelmauou par les époux TONON à Decoset, déclare qu'il vaut acte de vente et sera publié comme tel à la Conservation des Hypothèques.

Il condamne Decoset au paiement du prix de la vente soit 480 000 €, au versement d'intérêts calculés au taux légal et capitalisés jusqu'au paiement du prix, ainsi qu'à 10 000 € de dommages-intérêts, à 3500 € d'indemnité, et aux dépens.

Le liquidatif adressé par le représentant des TONON a fixé le montant provisoire des indemnités et frais à 18 075.35 € au 23/09/15. Ce montant sera révisé à la hausse en fonction du délai nécessaire à la mise en paiement.

Le prix de la vente est inscrit au Budget depuis la signature du sous-seing puis de la procédure judiciaire. En revanche, il convient d'inscrire au compte 67 / dépenses imprévues le montant des indemnités et frais.

Il est proposé par conséquent d'adopter la décision modificative suivante :

c/678 15 000 €
c/6718 10 000 €
c/022 - 25 000 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** la décision modificative 2015-02 équilibrée en recettes et dépenses.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	9
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0

UNION
2015-02
DECOSET



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 13 octobre à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, SAINT MARTIN, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, THEYRET, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ARSEQUEL, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSSEL, AUZEMERY, BACOU, BERNARD, BOUREAU, BROUSSE, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, CIERCOLES, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTES, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, OF, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, REULAND, ROBERT, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI.

Étaient excusés : MMES BONATO, BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, GONCALVES, GONZALES, GOUSMAR, LABORDE, LACROIX, LOPEZ, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICONLEAU, PETIT, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. ABDELAOUI, ARDERIU, AUJOULAT, BASELGA, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOÛCHE, BROU, CASSIGNOL, CHEVALLIER, COLOMB, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DUMOULIN, ESNALUT, FONTA, GALINIER, GONZALEZ, GUYOT, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMOUREUX, LATRE, LEGOURD, MARTIN, MEDINA, MOLINA, PARACHE, PIQUÈPE, PLANADE, RIEUNAU, SANDREAU, SERP, VIVANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR A M. TOMASI) ; MARTIN (POUVOIR A M. CIERCOLES) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; RAYSEGUIER (POUVOIR A M. PERE) ; MAGNUSCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; SALEIL (POUVOIR A MME EMERY) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; VAILLANT (POUVOIR A MME MOURGUE) ; VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : MME Béatrice URSULE

Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2015

2015 - 36 – Affaires générales – Appel à projets Territoires Zéro Déchet Zero Gaspillage

PREAMBULE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte lance de manière officielle la transition nationale vers une économie circulaire, et met en lumière l'importance de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs pour limiter les gaspillages et mieux gérer les déchets.

Pour poursuivre cette transition jusque dans les territoires, la Ministre Ségolène Royal a lancé une deuxième vague de l'appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage ». Comme pour la première vague, les territoires étaient invités à mettre en place une démarche participative, à exposer dans leur dossier comment leur projet est porté par l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, et à justifier de son caractère ambitieux et novateur, pleinement en cohérence avec les orientations de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

De manière générale, les territoires « zéro déchet zéro gaspillage » retenus pour cette deuxième vague seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le « zéro déchet zéro gaspillage » (ZDZG) est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

Les territoires candidats étaient appelés à déposer, avant le 31 juillet 2015, un dossier de candidature présentant leur projet, sur la base du cahier des charges rendu disponible sur le site du ministère et de l'ADEME. Les territoires candidats pouvaient se rapprocher des délégations régionales de l'ADEME,

habilités à les accompagner dans leur démarche. Compte tenu de la brièveté des délais entre l'annonce de l'appel à projet et la date limite de remise des dossiers (16 juin et 31 juillet 2015), il s'est avéré impossible de consulter l'ensemble des adhérents et de réunir le Comité Syndical en Assemblée Générale préalablement au dépôt d'une candidature. C'est pourquoi le Président a remis un dossier dans les délais, en s'appuyant sur les termes de la loi de transition énergétique et les enjeux pour la mandature définis par le Bureau et présentés en Assemblée Générale de Decoset.

L'approbation par le Comité Syndical du contenu de ce dossier, et en particulier des engagements relatifs aux objectifs à atteindre et aux moyens à mettre en œuvre, est un préalable indispensable à la conclusion d'une convention de mise en œuvre et d'accompagnement avec l'ADEME dans le cas où la candidature de Decoset serait retenue. De même, les avis recueillis auprès des EPCI membres influenceront sur la détermination des objectifs, des critères et des indicateurs de suivi, autour desquels sera axé le travail de co-construction avec les partenaires économiques et institutionnels et les habitants.

OBJET DE LA CANDIDATURE

Les territoires peuvent être candidats quelle que soit la situation initiale de leur politique de prévention et de gestion des déchets : l'essentiel est de vouloir élaborer et déployer une démarche de progrès, pensée sur le long terme, et de s'en doter les moyens.

Les EPCI membres de Decoset sont d'ores et déjà engagés, à des degrés divers, dans la démarche de prévention et de valorisation des déchets, et de développement de l'économie circulaire. On peut citer notamment l'Accord cadre de partenariat Toulouse-métropole-ADEME chapeautant le PLPD dont les actions sont déployées progressivement depuis 2011, ou la sélection du Sicoval lors du premier appel à projets « territoires zéro gaspillage, zéro déchet ».

La candidature de Decoset vise à fédérer et démultiplier les effets des actions menées sur les territoires de son périmètre, et à impulser une dynamique transversale et collaborative, de sorte à anticiper, et si possible dépasser, les objectifs de la loi.

ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEME

Outre la reconnaissance officielle de leur démarche d'excellence, les territoires retenus feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME sur une période de 3 ans et pourront bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité, d'actions de communication et de sensibilisation et pour la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période, afin de leur permettre de lancer et de porter leur projet.

Les projets développés dans ce cadre seront éligibles aux aides du fonds déchets, qu'ils soient portés par des collectivités ou des entreprises ; les dossiers correspondants seront présentés au fur et à mesure de leur déploiement, et feront l'objet d'un examen prioritaire. De plus, les projets d'investissements en lien avec le projet zéro déchet zéro gaspillage portés dans les territoires lauréats feront l'objet d'une bonification versée dans le cadre du Fonds de Financement de la Transition Énergétique.

ENGAGEMENTS DE DECOSET

Le Syndicat Mixte Decoset a été créé en 1993 pour une durée illimitée, avec pour vocation la mise en place d'une filière optimale de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

En Juin 2014, le nouveau comité syndical a souhaité approfondir son rôle en matière de gestion des déchets au niveau régional et a initié une réflexion afin de définir notamment comment Decoset pourrait apporter une plus-value à son territoire. Il est apparu que la décision fondatrice de Decoset visant à mutualiser les coûts et les moyens de traitement des déchets sur le territoire reste une valeur partagée par ses adhérents, et que la complémentarité des collectivités situées sur le territoire du Syndicat est un atout capital.

Decoset se positionne donc comme fédérateur sur son territoire, représentant 10 EPCI ayant la compétence collecte et regroupant 940 000 habitants. La dynamique qui sera initiée au cours des trois prochaines années aura pour principal objet de créer ou renforcer des synergies entre les collectivités, le monde économique et les habitants pour ce qui concerne la gestion des déchets.

Decoset, en tant que fédérateur sur son territoire, pourrait s'engager sur les actions et objectifs suivants :

➤ **Réaliser une étude initiale :**

- Description du tissu industriel, économique et agricole local en lien avec la gestion des déchets, ou susceptible d'utiliser les produits issus de la valorisation des déchets ;
- Identification du point 0 de chaque action
- Définition des indicateurs de suivi

➤ **Renforcer le rôle fédérateur du Syndicat :**

- Régularisation et rationalisation de l'exercice de la compétence
- Harmonisation du territoire en termes de services aux usagers
- Etude sur l'organisation du tri et l'extension des consignes de tri à l'échelle du territoire
- Schémas de gestion des biodéchets, des déchets professionnels
- Partage et essaimage des bonnes pratiques
- Création et gestion d'une base de données
- Incitation à la mise en place d'un PLPDMA pour chaque EPCI adhérents, accompagnement de ceux qui le souhaite, et coordination des actions entreprises.
- Développement d'actions et d'outils de communication, création d'un réseau de communicants et appui aux actions de communication des EPCI adhérents ;

➤ **Soutenir une politique innovante et mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions :**

- « Club innovation déchets » suivi par un spécialiste de l'innovation pendant trois ans, émergence de projets s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire
- Zéro déchet non dangereux en centre de stockage
- Nouveau concept de déchèterie
- Appui à l'émergence de nouvelles filières et au développement du réemploi et de la réutilisation
- Mise en œuvre d'une tarification incitative
- Renforcement de la dématérialisation des actes, de la chaîne comptable et des échanges avec les partenaires ;

➤ **Viser des objectifs chiffrés :**

- Devancer les objectifs de la loi concernant la valorisation matière : atteindre 55 % de valorisation matière en 2019, en améliorant les filières de valorisation en déchèterie et développant le réemploi.
- Réduire les OMR de 10% en kg par habitant sur 3 ans par rapport à 2010.
- Etablir un plan d'action visant à respecter, et chaque fois que possible à anticiper, les objectifs de la « loi de transition énergétique pour une croissance verte ».

➤ **Renforcer la maîtrise et la transparence des coûts de traitement :**

- Assurer le suivi des coûts de traitement au moyen de ComptaCoût et l'animation d'un groupe de suivi du remplissage de la matrice des coûts par ses adhérents
- Communiquer sur le coût du service public de gestion des déchets.

L'appel à candidature « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » est un levier d'importance majeure pour permettre à Decoset de s'engager concrètement dans la mise en œuvre des orientations définies par ses élus pour la période 2015-2020, et d'inscrire son action dans un schéma territorial tout en répondant à des objectifs nationaux ambitieux.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** les propositions d'engagement détaillées ci-avant :
 - Réaliser une étude initiale
 - Renforcer le rôle fédérateur du Syndicat
 - Soutenir une politique innovante et mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions
 - Viser des objectifs chiffrés
 - Renforcer la maîtrise et la transparence des coûts de traitement

- **ADOPTE** le Processus de concertation et de validation proposé :
 - Constitution d'un groupe de travail afin d'aborder plus en détail les termes de la convention à venir, et notamment la mise en œuvre du programme au moyen de fiches actions
 - Sollicitation de lettres d'intention de partenaires du territoire
 - Validation par le Bureau des conclusions du groupe de travail
 - Constitution d'un comité de pilotage pluri-sectoriel et de commissions techniques

- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de mettre en œuvre ce processus et d'agir en toutes choses dans cette affaire.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT



Délégués

En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	9
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 13 octobre à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

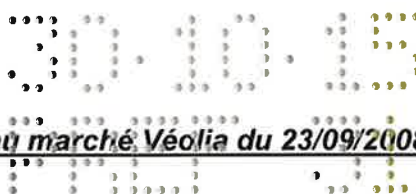
Étaient présents : Mmes COUTTENIER, SAINT MARTIN, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, THEYRET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ARSEGUEL, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BERNARD, BOUREAU, BROUSSE, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, CIERCOLES, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTES, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, OF, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, REULAND, ROBERT, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI.

Étaient excusés : Mmes BONATO, BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, GONCALVES, GONZALES, GOUSMAR, LABORDE, LACROIX, LOPEZ, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PETIT, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. ABDELAOUI, ARDERIU, AUJOUAT, BASELGA, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BROU, CASSIGNOL, CHEVALLIER, COLOMB, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DUMOULIN, ESNALT, FONTA, GALINIER, GONZALEZ, GUYOT, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMOUREUX, LATRE, LEGOURD, MARTIN, MEDINA, MOLINA, PARACHE, PIQUEPE, PLANTADE, RIEUNAU, SANDREAU, SERP, VIVANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; MIRTAIN (POUVOIR À M. CIERCOLES) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; RAYSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ) ; PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET) ; SAÛLEIL (POUVOIR À MME EMERY) ; SERNIGUET (POUVOIR À MME COUTTENIER) ; VAILLANT (POUVOIR À MME MOURGUE) ; VERMISCH (POUVOIR À M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : MME Béatrice URSULE

Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2015



2015 – 37- Déchèteries – Exploitation - Avenant n°4 au marché Veolia du 23/09/2008

Decoset a attribué à ONYX Midi-Pyrénées (groupe VEOLIA) le marché d'exploitation de ses treize déchèteries en 2008, suite à une procédure de dialogue compétitif. Ce marché a été modifié par trois avenants en 2009 et 2011.

Il convient de conclure un quatrième avenant afin de prendre en compte les prescriptions de la DREAL consécutives aux évolutions réglementaires.

CONTEXTE

Le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 a modifié la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En application de ce décret, 12 des 13 déchèteries de DECOSSET sont depuis 2013 soumises au régime d'Enregistrement.

Dans ce cadre, la DREAL Midi-Pyrénées a inspecté 10 déchèteries en 2015 ; ont été exclues de ces inspections les déchèteries de Colomiers et Montgiscard dont les projets de remplacement sont engagés. Chaque inspection a donné lieu à un rapport pointant les évolutions et améliorations à apporter pour répondre à la réglementation.

REMARQUES FORMULÉES PAR LA DREAL LORS DES INSPECTIONS SUR 10 DÉCHÈTERIES DE DECOSSET

La DREAL a demandé de répondre à différentes remarques qui sont principalement la conséquence des évolutions réglementaires intervenues en 2012

- Certaines observations sont purement liées à l'exploitation des sites et concernent notamment des mises à jour de consignes, d'affichages ou de plans que Veolia s'est engagé à mettre en place dans le plan d'actions fourni à la DREAL. Elles sont sans incidence financière pour Decoset.
- Certaines observations sont de la responsabilité de l'exploitant mais leur coût peut légitimement être supporté par Decoset, découlant d'une mise en conformité suite à évolution réglementaire.
De même, le curage des séparateurs à hydrocarbures et des réseaux pluviaux a été jusque-là réalisé par marché séparé arrivé à son terme. S'agissant d'une prestation à réaliser annuellement et incombant à l'exploitant, il semble pertinent de l'intégrer aux prestations du marché.
- D'autres observations devront être traitées directement par Decoset et feront l'objet d'un examen séparé. Leur incidence financière fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation spécifiques.

Par ailleurs, la déchèterie de Cadours, soumise au régime de déclaration ICPE, doit faire l'objet d'un contrôle réglementaire périodique par un organisme agréé. Ce contrôle doit également être portée à la charge financière du Syndicat.

MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT

1. Dispositions financières

Il a été demandé à l'exploitant, pour toutes les obligations nouvelles lui incombant mais dont le coût paraît devoir être supporté par le Syndicat, de présenter 3 devis pour chacun des postes de dépenses et d'en faire l'analyse financière et technique. Il en résulte les propositions de modifications suivantes :

PRIX FORFAIT.	COMPLEMENT AU FORFAIT ANNUEL € HT base novembre 2015				
déchèterie	contrôle ICPE	mesures eau	mesures bruit	curage	TOTAL impact avenant
Cadours	100,00 €	290,00 €	310,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Colomiers		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Cornebarrieu		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Fronton		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Garidech		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Grenade		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Labège		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
L'Union		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Montgiscard		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Ramonville		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Saint-Alban		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Verfeil		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
Villemur		290,00 €	310,00 €	350,00 €	950,00 €
TOTAL / an	100,00 €	3 770,00 €	4 030,00 €	4 550,00 €	12 450,00 €

Prix traitement	prix € HT / tonne base novembre 2015
Matières	toutes déchèteries
Rebut séparateurs	80,00 €

Le coût annuel est d'environ 0,3 % de la redevance annuelle :

- 12 450 € HT sur la part forfaitaire
- Environ 6 000 € HT / an sur la part traitement (estimation sur la base de 75 t/an)

Cependant, il convient de souligner que le coût supporté directement par Decoset pour le curage des séparateurs et des fossés était en 2015 de 10 389,60 € HT (pour 74,62 tonnes traitées) ; dans le cadre du marché, sur la base du même tonnage de rebut, le montant pour 2016 sera de 4 550 + 5 970 = 10 520 € HT soit 1,2 % d'augmentation de la prestation. L'augmentation réelle est donc d'environ 8 000 €/an.

2. Autres dispositions

Chaque année, l'exploitant annexera à son rapport annuel les rapports des analyses et prestations réalisées. En cas d'anomalie dans les résultats des mesures, ou de dysfonctionnement constaté, il adressera sous 1 mois maximum un plan de redressement et de mise en conformité, sauf délai plus contraignant découlant de ses obligations en qualité d'exploitant d'ICPE.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité (Mme FRAGONAS n'a pas pris part au vote, étant salariée de Véolia) :

- ✓ **ADOpte** le projet d'avenant n°4 au marché du 23 septembre 2008
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et toutes les pièces afférentes
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaire

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	50
Pouvoirs :	9
Pour :	59
Contre :	
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 13 octobre à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, SAINT MARTIN, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, THEYRET, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ARSEQUEL, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BERNARD, BOUREAU, BROUSSE, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, CIERCOLES, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTES, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, OF, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, REULAND, ROBERT, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI.

Étaient excusés : MMES BONATO, BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, GONCALVES, GONZALES, GOUSMAR, LABORDE, LACROIX, LOPEZ, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PETIT, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. ABDELAOUI, ARDERIU, AUJOULAT, BASELGA, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BROT, CASSIGNOL, CHEVALLIER, COLOMB, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DUMOULIN, ESNALUT, FONTA, GALINIER, GONZALEZ, GUYOT, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMOUROUX, LATRE, LEGOURD, MARTIN, MEDINA, MOLINA, PARACHE, PIQUEPE, PLANTADE, RIEUNAU, SANDREAU, SERP, VIVANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR A M. TOMASI) ; MIRTAIN (POUVOIR A M. CIERCOLES) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; SALEIL (POUVOIR A MME EMERY) ; SERNIQUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; VAILLANT (POUVOIR A MME MOURGUE) ; VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : MME Béatrice URSULE

Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2015

2015 – 38- Ressources humaines – Accueil d'un stagiaire pour le club innovation

Le président a initié en 2014 la création d'un « Club Innovation Déchets ». Lancé fin 2014, cette instance est arrivée au terme de sa première phase de travaux consistant à décliner les compétences collecte et traitement des déchets en fonctions et sous-fonctions.

Les enquêtes et leur exploitation, ainsi que le schéma du cycle des déchets et la matrice de découpage en fonctions, ont été réalisées par un stagiaire étudiant en master à la Toulouse Business School, sous tutorat du responsable technique de Decoset.

Cette première phase s'étant révélée concluante, il est proposé de faire appel à un autre stagiaire, d'un profil différent, pour organiser des ateliers créatifs, en faire la restitution, et faire émerger des sujets d'innovation potentiels dont le développement pourrait ensuite être accompagné.

Dans ce cadre, un élève d'école supérieure pourrait être accueilli dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010 modifiée, pour une durée de 6 mois. Son tuteur serait le responsable technique de Decoset.

Le coût total du stage est estimé à 3 500 €.

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission de ou de la stagiaire seront pris en charge, ou lui seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à sa disposition le cas échéant dans la mesure où il y en aura de disponibles.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'accueil d'un nouveau stagiaire pour le Club innovation Déchets dans les conditions fixées ci-dessus et par les délibérations du 1er juillet 2010 et du 5 mars 2015.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT



Délégués

En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	9
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 13 octobre à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, SAINT MARTIN, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, THEYRET, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ARSEGUEL, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BERNARD, BOUREAU, BROUSSE, CADAMURO, CANDELA, CHARRIE, CIERCOLES, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTES, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, OF, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, REULAND, ROBERT, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI.

Etaient excusés : MMES BONATO, BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, GONCALVES, GONZALES, GOUSMAR, LABORDE, LACROIX, LOPEZ, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PETIT, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM. ABDELAOUI, ARDERIU, AUJOULAT, BASELGA, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BROT, CASSIGNOL, CHEVALLIER, COLOMB, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DUMOULIN, ESNAULT, FONTA, GALINIER, GONZALEZ, GUYOT, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMOUREUX, LATRE, LEGOURD, MARTIN, MEDINA, MOLINA, PARACHE, PIQUEPE, PLANTADE, RIEUNAU, SANDREAU, SERP, VIVANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR A M. TOMASI) ; MIRTAIN (POUVOIR A M. CIERCOLES) ; MM. CLEMENÇON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; RAYSEGUIER (POUVOIR A M. PERE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; SALEIL (POUVOIR A MME EMERY) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; VAILLANT (POUVOIR A MME MOURGUE) ; VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : MME Béatrice URSULE

Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2015

2015 - 39 - DSP SETMI - Compte-rendu technique et financier 2014

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L. 1411-3 que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il a été procédé en séance à la présentation du compte-rendu technique et financier 2014 de la SETMI, remis par son Directeur Monsieur CASTAGNEDE qui a répondu aux questions des délégués.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	9
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 13 octobre à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etai^{ent} présents : **MMES** COUTTENIER, SAINT MARTIN, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, SUSSET, THEYRET, URSULE ; **MM.** PERE, ARCE, ARSEJUEL, ASTRUC, ATSARIAS, AUSSEL, AUZEMERY, BACOU, BERNARD, BOUREAU, BROUSSE, CADAMURO, CANDEIA, CHARRIE, CIERCOLES, COMAS, CORNIBERT, DEL COL, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTES, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, CIE OUSRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, REULAND, ROBERT, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TOMASI.

Etai^{ent} excusés : **MMES** BONATO, BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, GONCALVES, GONZALES, GOUSMAR, LABORDE, LACROIX, LOPEZ, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PETIT, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; **MM.** ABDELAOUI, ARDERIU, AUJOLAT, BASELGA, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BROT, CASSIGNOL, CHEVALLIER, COLOMB, CONDAT, DAVID, DEL BORRELLO, DUMOULIN, ESNault, FONTA, GALINIER, GONZALEZ, GUYOT, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMOUROUX, LATRE, LEGOURD, MARTIN, MEDINA, MOLINA, PARACHE, PIQUEPE, PLANTADE, RIEUNAU, SANDREAU, SERP, VIVANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** CALVET (POUVOIR A M. TOMASI) ; MIRTAIN (POUVOIR A M. CIERCOLES) ; **MM.** CLEMENÇON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; RAYSSEQUIER (POUVOIR A M. PERE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; SALEIL (POUVOIR A MME EMERY) ; SERNIQUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; VAILLANT (POUVOIR A MME MOURGUE) ; VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : MME Béatrice URSULE

Date d'envoi de la convocation : 7 octobre 2015

2015 – 40 - Déchèteries – – Concours de Maîtrise d'Œuvre en vue de la réalisation d'une déchèterie à Plaisance du Touch : avenant n°2

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Plaisance du Touch a été notifié au mandataire du Groupement, Isabelle Paoli Architecte le 27 mars 2015.

Il a fait l'objet d'un premier avenant fixant le coût prévisionnel plafond C' au stade Esquisse, conformément au CCAP.

L'avenant n°2 concerne une modification affectant la personne du titulaire du marché public : disparition de l'entreprise titulaire, « Isabelle Paoli Architecte », par fusion ou scission-absorption aboutissant à la création d'une société nouvelle, « Rendez-vous agence d'architecture ».

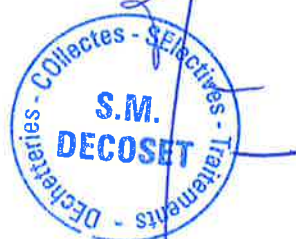
L'acceptation de cette modification, bien qu'elle ne change aucunement les conditions du marché et ne comporte aucune incidence financière, nécessite la conclusion d'un avenant.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet d'avenant n°2 au marché du 27 mars 2015
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et toutes les pièces afférentes

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	9
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

16 DÉCEMBRE 2015



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n°2015-02/EJ/CG

Nature : 7. Finances ; 7.5 Subvention

Titre : Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier à archives

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5111-10,

Vu la délibération n°2014-16 du 26 mai 2014 du Conseil Syndical relative à la délégation d'attribution du Président,

Vu le règlement d'intervention relatif à la restauration et à la conservation des archives communales adopté par le Conseil Général le 24 janvier 2005,

DECIDE :

Article 1: Il est sollicité du Conseil Départemental une aide aussi élevée que possible pour l'acquisition de mobilier spécifique (rayonnage) pour la conservation des archives de Décoset dont le montant total s'élève à 4 662.00 euros HT.

Le taux de subvention est compris dans une fourchette allant de 10 à 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 7 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Marc PÉRE





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Etaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARCHIPONT, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOUREAU, BROUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LEGOURD, MIGEVILLE, PAGNIGCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE), MM REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 41 – Désignation d'un représentant à l'ORDIMIP

L'ORDIMIP est une association qui a pour but, statutairement, «de contribuer à l'amélioration de la prévention, de la gestion et des impacts, y compris sanitaires, de l'ensemble des déchets de la région, quel qu'en soit les producteurs, et dans un contexte de mise en œuvre de l'économie circulaire. Dans cette optique, l'association a pour missions principales :

- étudier et connaître les déchets de la région : nature, quantités, flux, filières de traitement et d'élimination,
- prévoir et suivre l'évolution de la production de déchets dans la région,
- étudier et proposer des solutions actuelles et futures pour leur prévention, leur gestion et leur intégration dans des filières de production
- faciliter la mise en œuvre de ces solutions,
- favoriser la mise à disposition de l'information et la concertation,
- et, sur demande des pouvoirs publics, mettre à disposition sa compétence en terme de concertation ».

Par délibération du 23 septembre 2014, le Comité Syndical a désigné M. Robert BON pour le représenter au sein de l'ORDIMIP.

M. BON n'étant plus délégué à Decoset, il convient de procéder à son remplacement

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Pascal BOUREAU, vice-président, pour le représenter au sein de l'ORDIMIP

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	25
Pouvoirs :	3
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Étaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARCHIGNI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOUREAU, BROUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNAULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LEGOURD, MIEGEVILLE, PAGNUCCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; MM REJLAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 42 - Budget – Décision Modificative 2015-03

La DM 2015-03 se rapporte à des opérations de virement de crédits et dépenses nouvelles en section d'investissement.

DM 2015/03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	220 921,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	220 921,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	220 921,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	220 921,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	220 921,00 €	220 921,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 921,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 921,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
D-2031-19 : DECHETERIES MONTGISCARD-PLAISANCE	0,00 €	13 696,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 696,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-14 : VEHICULES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-19 : DECHETERIES MONTGISCARD-PLAISANCE	0,00 €	187 225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-26 : UVE TOULOUSE - COMPTEURS	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	357 225,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	390 921,00 €	0,00 €	390 921,00 €
Total Général		390 921,00 €		390 921,00 €

1. Révision du plan de financement de Montgiscard

La délibération 2015-31 du 9 juin 2015 a adopté le plan de financement de la déchèterie de Montgiscard révisé pour tenir compte de différentes améliorations du projet demandées par le pôle canal ou proposées

afin d'optimiser le service rendu aux usagers. Ainsi, dans son AVP (avant-projet), remis à l'issue des phases de concertation avec les services de l'état réunis au sein du Pôle canal, le Sicoval et Decoset, le Maître d'œuvre a proposé l'estimation des travaux à 957 450 €, soit une augmentation de l'enveloppe des travaux de 107 450 €, qui a été acceptée.

Suite à cette acceptation, l'étude de sols prévue entre la phase AVP et la phase PRO a été lancée. Elle a fait apparaître que le sol est gorgé d'eau, de sorte qu'il est préconisé de soutenir l'installation au moyen de colonnes ballastées.

Il s'agit d'un investissement supplémentaire non négligeable. C'est pourquoi il est proposé d'inclure dans le plan de financement révisé deux investigations supplémentaires, afin de s'assurer que la stabilité du terrain et la pérennité de la déchèterie seront garanties par les colonnes ballastées, et d'augmenter l'enveloppe affectée aux aléas et imprévus.

Estimation financière du projet	Montants au 09/06/15 € HT	Montants révisés € HT
Études :	93 491	107 187
• Études de sol	4 150	9 000
• Maîtrise d'œuvre	80 051	89 696,6
• Contrôles technique et SPS	8 490	8 490
Travaux	957 450	1 084 000
Équipement mobile	fourni par le prestataire	
Aléas et imprévus	47 725	108 400
TOTAL	1 098 666	1 299 587

2. Remplacement d'un véhicule volé

Le véhicule acquis fin 2012 été volé devant le local de Decoset fin octobre 2015. Une plainte a aussitôt été déposée et la déclaration de vol faite à l'assurance. Les chances de le retrouver après plus d'un mois sont très minces, et le seul véhicule qui reste aujourd'hui pour les besoins du service a été acheté en 2006.

Il est proposé par conséquent de remplacer le véhicule volé par un modèle hybride fabriqué en France, et d'inscrire le coût au Budget en décision modificative pour un montant maximum de 20 000 €.

Le montant de l'indemnisation par l'assurance n'est pas connu, même approximativement ; il fera donc l'objet d'une recette exceptionnelle en 2016.

3. Financement de compteurs des autoconsommations sur le CVDU de Toulouse

En 2009, Decoset a accepté et financé la mise en place par Econotre de compteurs de l'énergie autoconsommée par l'usine, afin de la faire entrer dans le calcul de la performance énergétique.

Cette opération n'avait pas encore été réalisée sur SETMI, qui était trop éloignée de la performance énergétique cible pour la TGAP à taux réduit. Elle le devient aujourd'hui, dans le contexte de développement du réseau de chaleur de Toulouse et de certification ISO 50001.

La pose de compteurs ne pouvant être effectuée qu'en période d'arrêt technique, il est nécessaire d'anticiper sur les besoins de comptage et de procéder dès à présent à la pose.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative 2015-03 équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 390 921 €

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Étaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARC HIPONY, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOUREAU, BRUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNAULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LEGOURD, MIEGEVILLE, PAGNUCCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; MM REJLAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 43 - **Budget – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2016 en l'attente du vote du budget**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) offre la possibilité de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de :

- Dépenses d'investissement BP = 8 192 357,11 €, soit 25% = 2 048 089,28 €
- Dépenses d'investissement BP + DM1 + DM2 = 8 325 881,45 €, soit 25% = 2 081 470,36 €
- Dépenses d'investissement BP + DM1 + DM2 + DM3 = 8 716 802,45 €, soit 25% = 2 179 200,61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article.

Les affectations prévisionnelles de crédits sont les suivantes :

compte	operation	dépenses envisagées
2111 - Terrains nus	12 - DECHETERIES Reseau historique - actes à passer	300 000,00 €
2135 - Installat° générales, ag	12 - DECHETERIES Reseau historique - mises en conformité	200 000,00 €
2313 - Constructions	19 - DECHETERIE MONTGISCARD- lancement des travaux	1 192 400,00 €
2315 - Installations, matériel	24 - UVE TOULOUSE MEC 2012 - GESTION DES EAUX - travaux	267 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et	25 - CREATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS	2 000,00 €
2135 - Installat° générales, ag	Non affecté	50 000,00 €
TOTAL		2 011 400,00 €

Le total de 2 011 400 € est inférieur au plafond autorisé, que, que soit le montant de référence des crédits inscrits au budget de 2015.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2016

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT



Délégués

En exercice :	92
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Etaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARCHIPONT, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOUREAU, BROUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNAULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LEGOURD, MIEGEVILLE, PAGNUCCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; MM REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 44 - DSP - Convention tripartite de fourniture de chaleur et convention quadripartite d'échange de tonnages

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la conception, réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone « Plaine Campus » pour une durée de 26 ans à partir du 1er janvier 2016.

Ce réseau de chaleur s'inscrit au cœur d'un projet d'aménagement du territoire qui se veut exemplaire en matière d'urbanisme, et qui s'accompagne d'une réflexion innovante autour d'une alimentation énergétique basée sur les énergies renouvelables. En effet, le futur réseau de chaleur et de froid sera alimenté principalement par une énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : la chaleur fatale résiduelle issue de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), non valorisée par le réseau de chaleur du Mirail. Ainsi, ce réseau de chaleur vertueux fera bénéficier les usagers d'un taux de TVA réduit sur la facture énergétique avec un taux d'EnR&R supérieur à 50 %.

L'UIOM est exploitée par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI), dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue par la Ville de Toulouse en 2007 pour une durée de 14 ans. Le terme est fixé au 31 août 2021. L'adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse au syndicat mixte DECOSET a été entérinée par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, entraînant le transfert à DECOSET du contrat de DSP relatif à l'exploitation de l'UIOM confié à la SETMI.

En application du contrat UIOM, l'énergie produite par l'incinération des déchets doit être valorisée par la SETMI par la production de vapeur. Cette vapeur générée sert à produire de la chaleur cédée gratuitement à Toulouse Métropole d'une part, et de l'électricité vendue par le délégataire d'autre part,

Par ailleurs, DECOSET a conclu le 31 juillet 1996 une convention de délégation de service public avec la société ECONOTRE, du groupe Suez Environnement. Cette DSP a pour objet la création d'une filière de traitement-valorisation des déchets, et l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations - notamment l'Unité de Valorisation Énergétique par incinération des ordures ménagères du périmètre de DECOSET et d'autres communes - ou UVE- de Bessières. L'énergie récupérée suite à l'incinération des déchets est valorisée en électricité. Il est prévu l'utilisation de la chaleur fatale pour le chauffage de serres maraîchères, et autres débouchés s'il s'en trouve. Le contrat prend fin le 8 janvier 2024, soit 23 ans après la mise en service de l'UVE.

Dans la perspective d'une démarche de développement durable et afin de garantir un équilibre économique du futur contrat le plus favorable possible aux usagers du service public, les parties se sont rapprochées en vue d'étudier et de fixer les conditions auxquelles l'UIOM de Toulouse pourrait fournir la chaleur fatale résiduelle nécessaire au réseau de chaleur « Plaine Campus ».

CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE CHALEUR

Concernant les modalités de fourniture de la chaleur fatale résiduelle de l'UIOM, DECOSSET et la SETMI prévoient de mettre tout en œuvre pour maximiser la chaleur fatale résiduelle de l'UIOM.

La convention tripartite a été adoptée par délibération 2015-21 du 9 juin 2015, « sous réserve du retrait des dispositions relatives à l'échange de tonnages dans l'attente de la conclusion d'une convention quadripartite spécifique entre DECOSSET, Toulouse Métropole, ECONOTRE et SETMI. »

Elle est ici proposée dans sa version modifiée :

- pour tenir compte de cette clause, simultanément à la convention quadripartite qui règle les conditions de l'échange saisonnier de tonnages entre les usines de Bessières et Toulouse.
- pour maximiser le potentiel de chaleur grâce à un dispositif de mise en balles d'ordures ménagères résiduelles à hauteur de 10 000 T maximum / an (Article 7)
- pour formaliser l'annexion des observations de DECOSSET et Toulouse-Métropole aux comptes-rendus rédigés par le délégataire chaleur (Article 9).

CONVENTION QUADRIPARTITE D'ÉCHANGE DE TONNAGES

Le but de l'échange de tonnages sur les périodes hiver-été est de garantir la production d'un supplément de chaleur permettant d'alimenter le réseau de chauffage et eau chaude urbain de Toulouse, et d'améliorer la performance énergétique de l'UIOM de Toulouse, sans porter atteinte significativement à celle de Bessières.

A cette fin, TOULOUSE METROPOLE et DECOSSET souhaitent conclure une convention qui a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'échange de déchets sera effectué entre les délégataires SETMI et ECONOTRE, DECOSSET, et TOULOUSE METROPOLE.

Le principe de base est que :

- chaque année, le point sera fait en avril sur les contrats de SETMI et les apports prévisionnels de l'hiver.
- En fonction de ces tonnages, il sera décidé s'il est nécessaire d'échanger jusqu'à 4000 tonnes avec Bessières, et de compléter éventuellement au-delà par de la mise en balles. Ces balles seront constituées en saison basse par exemple pendant les arrêts techniques, et écoulées l'hiver au fur et à mesure des besoins.

La convention quadripartite évalue l'impact organisationnel, technique et financier issu des différents scénarios envisagés pour le transfert de tonnages de déchets de l'UVE de Bessières vers la SETMI, notamment :

- la différence entre la quantité d'électricité produite et vendue par tonne de déchets en hiver et en été par ECONOTRE, et entre le prix de vente du MWh par tonne incinérée en hiver et en été.
L'incinération d'une tonne en été procure moins d'électricité qu'en hiver à cause de la dépendance du rendement thermodynamique de production à la température extérieure. En outre, le prix de vente du MWh électrique en hiver est supérieur au prix de vente en été. De ce fait, le décalage du tonnage tel qu'envisagé induira une diminution de la recette.
- Le surcoût d'un agent de quai pour recevoir les tonnages supplémentaires en été.
La sécurité des opérations de vidage à l'UVE de Bessières impose la présence permanente d'un agent de quai lorsque le rythme des apports est élevé.
- Le surcoût lié au transfert des déchets verts du fait de la capacité limitée du centre de transfert de Colomiers.

Le centre de transfert de Colomiers arrive en limite de saturation administrative. Le transfert de 2000 tonnes d'OMR de la zone B pourra nécessiter de libérer de la place en faisant transiter un tonnage équivalent de déchets verts sur la plateforme de Plaisance.

Le conseil de DECOSSET, saisi sur proposition du Bureau pour émettre un avis sur ces textes, a remis des propositions début décembre.

Sur la base de ces propositions, il a été demandé à Toulouse Métropole une modification immédiate de l'article 9 de la convention tripartite, en demandant à ce que DECOSSET corédige les comptes rendus des réunions tripartites. De plus, en reprenant les points mentionnés par l'Avocat conseil du Syndicat, il a été également demandé une révision des conventions par avenants en 2016, pour y intégrer certaines précisions.

Le Syndicat a reçu des réponses positives sur ces deux points.



Il est proposé par conséquent d'adopter les projets de convention qui seront annexés aux contrats de délégation de service public.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à la majorité des voix (*abstention de M. RAYSSEGUIER pour les deux conventions*) :

- ✓ **APPROUVE** les projets de convention présentés et ci annexés
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer les conventions et toutes les pièces afférentes

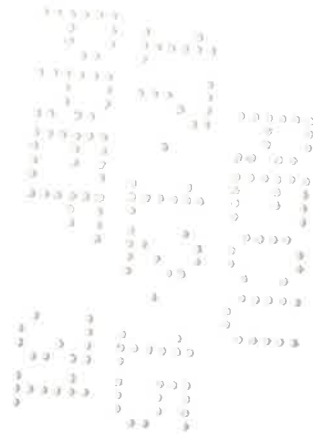
Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	1





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Etaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARCHIPONT, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOUREAU, BROUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNAULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LEGOURD, MIEGEVILLE, PAGNUCCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; MM REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 46 - DSP Econotre – Avenant 22 - Modification de l'avenant n°3 à la convention de financement ; Fin de l'obligation de vente de l'électricité à EDF

1. Modification de l'avenant 3 à la convention de financement

Il a été décidé, par délibération 2015-27 du 9 juin 2015 :

« Le Syndicat Mixte DECOSET prend acte de la démission de PORTIGON de son rôle d'Agent des Banques et de son remplacement par DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG dans les termes du contrat de nomination et de l'avenant n°3 à la convention tripartite de financement qui figurent en annexe 2 aux présentes.

Ce remplacement n'entraîne aucune modification dans les droits et obligations des parties tels qu'ils résultent de la DSP, du BEA, et de la convention tripartite.

ECONOTRE se porte garant vis-à-vis de DECOSET de l'absence pour le Syndicat de toute incidence du fait du changement d'Agent des banques ».

La banque a apporté, avant de signer, des modifications au document approuvé, sous la forme de modifications techniques dans le fonctionnement : Econotre devra donner un ordre de banque pour affecter les créances au remboursement de l'emprunt alors que jusque-là, cela se faisait automatiquement.

Par ailleurs, il est fait constatation de la fin du contrat réglementé de vente de l'électricité à EDF en novembre 2015.

Il convient d'acter ces modifications et de confirmer la garantie par Econotre de l'absence pour le Syndicat de toute incidence du fait des avenants à la convention initiale.



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Étaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARCHIPONT, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOURFAU, BROUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNAULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LÉGUÉVIN, MIEGEVILLE, PAGNUCCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVEY (POUVOIR A M. BOUCHE) ; MM REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 47 - DSP - Marché public de « Mission générale d'assistance technique et financière pour le contrôle et le suivi des délégataires, et expertises connexes » - Attribution

I – Contexte

Ce marché concerne les deux Délégations de Service Public se rapportant aux installations de traitement implantées sur les zones A et B.

- **Zone A - DSP Econotre – BEA et convention d'exploitation non détachable**

Sur la zone A, la construction et l'exploitation de la plupart des installations de Décoset ont été confiées par Délégation de Service Public (DSP) à la société Econotre, filiale du Groupe Suez, au travers d'un bail emphytéotique et d'une convention d'exploitation non détachable d'une durée de 23 ans à compter de la mise en service industrielle de l'unité de valorisation énergétique (Janvier 2001).

Dans le cadre de cette DSP, Econotre a construit le complexe de Bessières (UVE et Centre de tri) et les centres de transfert de l'Union, Grenade et Belberaud. Le centre de transfert de Colomiers et la plateforme de compostage de Léguevin ont fait l'objet de travaux de réaménagement par Econotre.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 31 juillet 1996. Il a été complété par plusieurs avenants qui ont permis de faire évoluer le contrat initial.

- **Zone B - DSP SETMI – Concession :**

Sur la zone B, le contrat de DSP a été signé initialement en 2007 entre la Ville de Toulouse et la SETMI. Il a été transféré à Décoset lors de l'adhésion au Syndicat, en Janvier 2009, de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse devenue depuis Toulouse-Métropole.

Ce contrat de concession a été signé pour une durée de 14 ans à compter de septembre 2007.

La DSP a pour objet l'exploitation et l'entretien du centre de valorisation des déchets urbains, qui alimente un réseau de chaleur contrôlé par Toulouse-Métropole.

II – Objet de la mission

Le marché comprend des missions d'audit et d'assistance :

- Annuellement : l'analyse, et la présentation au Comité Syndical, des comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires, et le contrôle sur site de la réalité des déclarations. L'accent sera mis plus particulièrement sur les centres de valorisation énergétique.
- Ponctuellement : une assistance technique, financière et juridique concernant l'évolution des DSP.

Le marché sera établi pour une durée de 2 ans reconductible de façon tacite pour deux périodes de 2 ans. Il prendra effet à notification et comprendra obligatoirement l'analyse des comptes rendus des exercices 2015 et 2016 (période initiale ferme), 2017 et 2018 (première reconduction), 2019 et 2020 (seconde reconduction).

III – Procédure

L'appel d'offres a été lancé le 11 août 2015 sur les supports suivants :

- BOAMP / JOUE : annonce n°15-107369 ;
- Plateforme de dématérialisation : www.marches-securises.fr

La date limite de remise des offres était fixée au 21 septembre 2015 à 12h00. 40 jours ont été laissés aux candidats pour répondre.

Au vu des candidats ayant retirés le dossier de consultation, il a été décidé de repousser la date limite de remise des offres au 26 octobre 2015 à 12h00.

3 offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables :

- SAGE services Environnement / Partenaires finances locales
- NALDEO / INDDIGO / Finance Consult
- COGITE / Terroirs et Communautés Environnement

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 novembre 2015, pour attribuer le marché, au vu du rapport d'analyse des offres.

IV – Analyse des offres

Chaque offre a été jugée au vu des critères de sélection suivants :

- 1 – prix des prestations pondéré à 50%
- 2 – valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondéré à 50 %

Chaque candidat s'est vu attribuer une note calculée de la façon suivante :

- Critère n°1 / Prix des prestations

Ce critère est noté sur 10, avant pondération.

L'offre la plus basse obtiendra la note maximum, soit 10.

Lorsque le prix est supérieur à K x (prix de l'offre la moins-disante), la note allouée est fixée à 1.

Pour le calcul des notes à attribuer aux offres intermédiaires, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note} = 1 + 9 \frac{K \times \text{prix de l'offre la moins-disante} - \text{prix de l'offre}}{(K - 1) \times \text{prix de l'offre la moins-disante}}$$

L'écartement K a été fixé à 3.

- Critère n° 2 / Valeur technique

Chaque offre est notée de la façon suivante :

- moyens humains : sur 10 pts
- références trois dernières années : sur 20 pts
- conditions d'exécution et qualité de la prestation : sur 20 pts

- Note finale

Note finale du candidat = Note globale pondérée du critère 1 + Note globale pondérée du critère 2.

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes :

CLASSEMENT	MANDATAIRE	NOTE PRIX /50	NOTE TECH. / 50	TOTAL / 100	PRIX / 6 ANS
1	NALDEO	39.97	50.00	89.97	758 600 € HT
2	SAGE ENVIRONNEMENT	47.85	35.00	82.85	591 600 € HT
3	COGITE	50.00	20.00	70.00	535 225 € HT

Il résulte de l'analyse des offres examinée en Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2015 que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement d'entreprises : NALDEO / INDDIGO / FINANCE CONSULT.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes relatives à son exécution.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Etaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARCHIPONT, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOUREAU, BROUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNAULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LEGOURD, MIEGEVILLE, PAGNUCCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; MM REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 49 - Ressources Humaines – Remplacement d'agents en congés de maternité

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Deux agents partiront en congé maternité au mois de février 2015 : un adjoint administratif et un ingénieur.

Il paraît important, pour assurer la continuité du service, de prévoir leur remplacement pendant toute la durée de leur absence, y compris la période de congés annuels faisant suite au congé maternité, et une période de chevauchement d'environ une semaine avant le départ et après le retour de ces agents. Il pourrait être procédé au recrutement de remplaçant(e)s soit directement en CDD, soit par l'intermédiaire du service remplacements du centre de gestion de la FPT de la Haute-Garonne.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remplacement des agents en congé maternité par recrutement d'agents non titulaires à temps complet et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- ✓ **DECIDE** que les agents recrutés pour les remplacements pourront être nommés pour une période excédant d'environ une semaine la date prévisionnelle de départ et celle de retour des agents titulaires, afin d'assurer la continuité du service public
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits correspondants

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



<u>Délégués</u>	
En exercice :	92
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 8 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, suite au défaut de quorum constaté le 10 décembre pour l'Assemblée Générale régulièrement convoquée le 4 décembre.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM PERE, ARCE, ASTRUC, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, MANERO, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PODIO, PUYO, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIERE.

Etaient excusés : MMES BOISSON, BOUDARD, CHAUMETTE, EDARD, FERRAND, FIORITO-BENTROB, FLORENT, FOUQUE, GONZALEZ, LACROIX, LOPEZ, MAYEUX-BOUCHARD, MARCHIPONT, MAZZOLENI, MICOULEAU, MOURGUE, PETIT, RONCATO, TIRMAN, ZUCHETTO ; MM AUZEMERY, BERTORELLO, BOUREAU, BROUSSE, CASSIGNOL, COLOMB, COMAS, CORNIBERT, ESNAULT, DEL COL, DETRE, JANER, LAGORCE, LAHIANI, LAMARQUE, LEGOURD, MIEZEVILLE, PAGNUCCO, SALEIL, SERP, SOULET, TOMASI, VAILLANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; MM REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS), VERMERSCH (POUVOIR A M. GALLAIS)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2015

2015 - 50' – Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Création et suppression de postes dans le cadre de la Promotion interne d'agents

Deux adjoints administratifs de 1ere classe remplissent les conditions pour être promus au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe et ont été inscrits sur le tableau d'avancement examiné par la Commission Administrative Paritaire en séance du 14 décembre 2015.

L'évolution des fonctions d'assistante administrative et assistance comptabilité-RH dans le cadre de la réorganisation et du développement de l'activité du Syndicat justifie le remplacement des postes d'adjoints administratifs de 1ere classe par ceux d'adjoint administratif principal de 2nde classe.

C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir les postes correspondants à la date d'effet du 16 décembre 2015, dans les conditions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses mesures relatives à la fonction publique.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** la création, à la date d'effet du 16 décembre 2015, de deux postes à temps complet d'adjoints administratifs de 1ere classe
- ✓ **DECIDE** la suppression de deux postes d'adjoints administratifs de 1ere classe après avis du Comité Technique
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0